

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service de Prévention des Risques  
Unité des Risques Chroniques et Sanitaires

Marseille, le 10 FEV. 2015

La Directrice régionale,

à

Monsieur le Maire de Marseille  
Hôtel de ville  
13233 MARSEILLE cedex 01

**Objet :** Diagnostics de sol dans les bâtiments d'accueil d'enfants construits dans l'emprise  
ou à proximité d'anciens sites industriels  
Groupe scolaire Raymond Teisseire sis 64 boulevard Rabatau à Marseille (8ème)

**PJ :** Rapports de diagnostics

Monsieur le Maire,

Vous avez accepté que le groupe scolaire Raymond Teisseire situé 64 boulevard Rabatau à Marseille (8ème), participe à la démarche de diagnostic des sols, organisée et prise en charge financièrement au niveau national par l'Etat. L'objectif de ces diagnostics est de vérifier que d'anciennes pollutions des sols, dues aux activités industrielles passées sur ou à proximité du site d'implantation, ne dégradent pas l'air à l'intérieur des locaux, les canalisations d'eau potable ou les aires de jeux des jeunes enfants.

J'ai l'honneur de vous transmettre les rapports du diagnostic réalisé dans l'établissement précité. Les résultats du diagnostic ont amené les services de l'Etat à classer votre établissement en catégorie C, à savoir, les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires. En effet, des hydrocarbures (en faible quantité) ont été décelés dans l'eau des sanitaires du gymnase, ce qui pouvait indiquer un transfert d'une pollution présente dans les sols vers le réseau d'alimentation d'eau du gymnase.

**Rappel des investigations menées**

La cellule interrégionale d'épidémiologie (CIRE) de l'Institut national de veille sanitaire, saisie par l'Agence régionale de santé (ARS) avait alors indiqué qu'il n'y a pas de risque sanitaire attendu pour les concentrations trouvées.

Après que vos services en aient été informés lors de la réunion d'information du 14 avril 2014, vous avez accepté que l'Agence régionale de santé diligente des contrôles sanitaires dans cette école afin de s'assurer du respect des critères de potabilité de l'eau. Les analyses des prélèvements réalisés le 20 octobre 2014 confirment le respect des normes de potabilité de l'eau distribuée dans le gymnase. Néanmoins, ces contrôles n'avaient pas pour but de confirmer la présence des hydrocarbures, mais de s'assurer du respect des critères de potabilité de l'eau. En effet, les seuils de détection des laboratoires agréés pour les contrôles sanitaires sont de 50µg/L pour les plus performants alors que les hydrocarbures avaient été décelés à hauteur de 21µg/L. En conséquence, la DREAL incite la ville de Marseille à mener des investigations afin de confirmer la présence d'hydrocarbures dans l'eau (en faisant

intervenir un laboratoire du type de celui qui a réalisé les analyses dans le cadre du diagnostic) et de rechercher une éventuelle présence de pollution des sols autour du réseau alimentant le gymnase (seul réseau d'alimentation en eau potable qui n'est pas aérien sur cet établissement). Enfin, la DREAL recommande d'effectuer de nouveaux prélèvements de l'eau du réseau du gymnase l'an prochain, en demandant l'analyse des hydrocarbures, afin de s'assurer que les résultats de la première campagne étaient bien ponctuels et non représentatifs de la qualité de l'eau.

Par ailleurs, les diagnostics réalisés sur ce groupe scolaire ont également révélé la présence de composés (hydrocarbures, cyanures, cadmium, cuivre, mercure et zinc) dans les sols de surface à des teneurs dépassant le bruit de fond local. Après évaluation des risques sanitaires, leur présence s'avère compatible avec l'usage actuel. Du plomb a également été décelé dans les sols (à hauteur de 180mg/kg).

Enfin, du chloroforme a été quantifié dans l'air sous dalle notamment du dortoir de l'école maternelle, ce qui a amené à vérifier la qualité de l'air à l'intérieur des locaux concernés en effectuant des prélèvements directement dans l'air de ces locaux. Les résultats obtenus se situent en-dessous des valeurs recommandées par l'observatoire de la qualité de l'air intérieur.

### **Reclassement du site et recommandations**

L'ensemble des investigations menées, notamment les contrôles sanitaires diligentés par l'ARS et les évaluations des risques sanitaires réalisées pour le compte de l'Etat ont permis de démontrer que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. En conséquence, ce groupe scolaire est peut désormais être classé en catégorie B. Toutefois, j'appelle votre attention sur la nécessité de respecter des précautions d'usage au quotidien. En effet, si, à l'heure actuelle, les sols de votre établissement ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins avérée.

La présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel qu'en tant que maître d'ouvrage, vous veilliez au maintien en bon état des bâtiments et des installations et que vous preniez des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux. Notamment, la circulation aérienne des réseaux d'alimentation en eau potable est fortement recommandée.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé afin de s'assurer de la compatibilité entre l'usage futur envisagé après travaux et l'état des sols.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice régionale



Anne-France DIDIER